

Navigation, & du nouveau Commerce aux *Indes*, contre la teneur expresse des Traitez, & que d'un autre côté L. H. P. usant de leur droit acquis par ces Traitez, vissent à s'y opposer, ne desirant rien plus que de tels inconveniens soient prevenus, elles n'ont pû se dispenser de représenter derechef à S. M. I. & C., que la Navigation & le Trafic aux *Indes Orientales & Occidentales* ont été reglez & limitez par le Traité conclu à *Munster* en 1648. entre le Roi Cath. pour lors Regnant, & ses Successeurs d'une part, & L. H. P. d'autre part, à l'égard des Sujets d'*Espagne* de la maniere qu'ils exerçoient & possédoient pour lors leur Navigation & leur Commerce aux *Indes Orientales*, sans pouvoir s'étendre plus avant, & à l'égard des Sujets de l'Etat, qu'ils devoient s'abstenir des lieux possédez par l'*Espagne*. Que ces Articles ont toujours été observez religieusement, & qu'il n'a jamais été permis aux Sujets des *Pais-Bas* Espagnols de trafiquer aux *Indes*, que ces *Pais-Bas* étans presentement sous l'obéissance de S. M. I. & C. n'ont pas acquis à cet égard plus de droit qu'ils avoient auparavant, & qu'il ne peut tomber dans l'esprit de personne, que L. H. P. après avoir fait de si grands efforts, & avoir tant contribué au recouvrement desdits Pais & des autres parties de la Monarchie d'*Espagne* en faveur de S. M. I. & C., selon les engagements pris pour cela, auroient voulu se départir des Océans accordez, & du Droit qu'elles ont acquis pour toujours par ledit Traité de *Munster*, de maintenant ces Océans, ou que l'intention de S. M. I. & C. en recouvrant lesdits Pais, auroit été d'y faire aucun changement, bien moins de faire contre les stipulations expresses, qui y sont clairement énoncées, un tort si considerable à l'Etat, dans un point